

Foire loisirs créatifs

Dimanche 29 Octobre 2017
Plouneventer – salle Skerijenn
De 9h30 a 17h30

Entrée : 1.50 € (Gratuit – de 12ans) **Emplacement** : 3 € le ML

Renseignements-Réservations :

asso.scrapaploun29@free.fr

tel : 06,98,49,18,29
06,29,75,96,22

Attestation inscription foire loisirs créatifs « scrapaploun »

A retourner complétée et accompagnée du règlement avant le 19 octobre à :
Scrapaploun
4Rue du 19 mars 1962 29400 Plouneventer

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :

Né (e) le à

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Email :

Titulaire de la carte d'identité n° :

Délivré le : par :

N° de siret (pour les professionnels) :

N° immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur accepter le règlement intérieur de la foire

Fait à : le :

Signature :

Ci-joint un règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de Mètres.

Tout dossier incomplet ou non accompagné du règlement ne sera pas retenu.

Accueil exposants à partir de 7h30

Règlement intérieur de la foire aux loisirs créatifs du dimanche 29 Octobre 2017

Article 1 : la foire aux loisirs créatifs « Scrapaploun » du dimanche 29 octobre 2017 est organisée pour l'association Scrapaploun et se déroulera dans la salle skerijenn de Plouneventer. Les fonds générés pour la location des emplacements seront gérés par l'association. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : La 3^{ème} foire aux loisirs créatifs « scrapaploun » est destinée aux particuliers et aux professionnels. L'ouverture au public se fera de 9h30 à 17h30.

Article 3 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 3 € par mètre linéaire devra être acquittée au préalable, accompagnant le formulaire « attestation / inscription foire aux loisirs créatifs scrapaploun » ci-après et la photocopie de la pièce d'identité.

Article 5 : l'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et produits inflammables. Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 : les organisateurs se réservent le droit de reporter la manifestation en cas d'événement impondérable

L'association Scrapaploun :